

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LÉCONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Francisca POUYER) - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Pascal LOSSON (pouvoir de Sophie ANDRE) - Claire ANDRE (pouvoir de Christophe ORANGE) - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Francisca POUYER (pouvoir à Josiane CERVEAU) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON).

Absents : Néant

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

Pris en compte les remarques de Philippe COTE, le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2020 est approuvé.

Décisions du Président :

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises depuis le 13 octobre 2020, à savoir :

- Arrêté n° AR09-2020 donnant délégation de signature au Directeur,
- Arrêté n° AR10-2020 pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine

Bureau Communautaire du 15 décembre 2020

3 délibérations ont été prises lors de cette séance :

- Convention portant mise à disposition d'un agent administratif contractuel au bénéfice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de caux maritime à compter du 1^{er} décembre 2020 à raison de 7/35^{ème} pour une durée d'un an ;
- Renouvellement du contrat de Madame Béatrice SZYMCZAK, Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants au sein de la Crèche La Nourserie d'Yerville, sur le grade d'Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Renouvellement du contrat de Madame Lucie THOMINETTE, Puéricultrice et Directrice adjointe au sein de la Crèche La Nourserie de Yerville, sur le grade de Puéricultrice de Classe Normale, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1. Installation du délégué suppléant de la commune d'Ectot l'Auber ;
2. Composition des commissions ;

Ressources humaines

3. Instauration du Compte Epargne Temps ;
4. Instauration du régime indemnitaire RIFSEEP aux agents de la fonction publique territoriale ;
5. Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion 76 ;

Finances

6. Budget annexe « Ordures ménagères » : Décision modificative ;
7. Clôture du budget annexe « Ordures ménagères » ;
8. Ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du BP 2021 ;

Développement économique

9. Location d'un terrain sur la Zone d'Activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville ;
10. Location d'un atelier au sein de l'Hôtel d'entreprises d'Yerville ;

Commerce

11. Convention de partenariat avec la CCI Rouen Métropole dans le cadre de l'opération « Ma Ville Mon Shopping » ;

Habitat ; France Services ; PCAET ; Randonnée

12. Convention de gestion de la Maison France Services d'Yerville ;
13. Demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

Environnement

14. Adoption du règlement intérieur des déchèteries de Doudeville et d'Yerville ;
15. Adoption du règlement de collecte des ordures ménagères et des recyclables ;
16. Fixation des tarifs de dépôts en déchetteries pour les professionnels ;

Affaires générales

1. INSTALLATION DU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE D'ECTOT L'AUBER

Vu la délibération n°2020-22 modifiée de la commune d'Ectot l'Auber ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acter l'élection de Madame Fanny CREVEL en tant que Déléguée suppléante à la Communauté de communes pour la Commune d'Ectot l'Auber.

2. DELIBERATION - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu la délibération n°039-2020 du 23 juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose de compléter les inscriptions aux commissions et invite les candidats souhaitant siéger à se faire connaître.

1. **Commission Développement économique ; Travaux**
2. **Commission Petite Enfance**
3. **Commission Tourisme ; Circulations douces ; Communication ; Evènementiel**
4. **Commission France Services ; Habitat ; Plan Climat Air Energie Territorial ; Randonnée**
5. **Commission Aménagement du territoire ; Urbanisme ; Droit du sol**
6. **Commission Redynamisation du commerce ; Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ; Entretien des équipements communautaires**
7. **Commission Ordures ménagères : Gestion des équipes et des équipements**

COMMISSION Développement économique ; Travaux		
Nom	Prénom	Commune
PETIT	Alain	FLAMANVILLE
LANGNEL	Philippe	HARCANVILLE
DUMOULIN	David	HUGLEVILLE EN CAUX
HODEVILLE	Olivier	VIBEU
FERCOQ	Philippe	YERVILLE
LOSSON	Pascal	DOUDEVILLE

ROUSSEL	Mathilde	GONZEVILLE
BELLENGER	Francis	ETOUTTEVILLE

COMMISSION		
Petite Enfance		

Nom	Prénom	Commune
LALOI	Agnès	SAINT-LAURENT EN CAUX
GRAS	Nicolas	AUZOUVILLE L'ESNEVAL
CAVELAN	Xavier	BENESVILLE
ANDRE	Sophie	DOUDEVILLE
ANDRE	Claire	DOUDEVILLE
SAUNIER	Aurélia	YERVILLE
MASURE	Marie-Cécile	LE TORP MESNIL
DEMOTTAIS	Corinne	AUZOUVILLE L'ESNEVAL

COMMISSION		
Tourisme ; Circulations douces ; Communication ;		

Nom	Prénom	Commune
GEST	Séverine	BOURDAINVILLE
LEVILAIN	Denise	CIDEVILLE
ORANGE	Christophe	DOUDEVILLE
COLLEY	Clotilde	ETALLEVILLE
LESEIGNEUR	Julien	LINDEBEUF
HALBOURG	Eric	MOTTEVILLE
HOUEVILLE	Olivier	VIBEUF
FERCOQ	Philippe	YERVILLE
BELLENGER	Francis	ETOUTTEVILLE
POUYER	Francisca	FULTOT
ROUSSEL	Mathilde	GONZEVILLE
LOSSON	Pascal	DOUDEVILLE
MATTON	Bruno	YERVILLE

COMMISSION		
France Services ; Habitat ; Plan Climat Air Energie Territorial ; Randonnée		

Nom	Prénom	Commune
BONAMY	Rémy	SAUSSAY
LESEIGNEUR	Julien	LINDEBEUF
SAUNIER	Aurélia	YERVILLE
LEGER	François-Marie	BERVILLE EN CAUX
VANDENBULCKE	Xavier	BUTOT
FICET	Sylvie	DOUDEVILLE

COMMISSION		
Commission Aménagement du territoire ; Urbanisme ; Droit du Sol		
Nom	Prénom	Commune
LOUVEL	Thierry	YERVILLE
LACASSE	Philippe	CRIQUETOT SUR OUVILLE
CUADRADO	Gisèle	DOUDEVILLE
PETIT	Yves	MOTTEVILLE
LEMERCIER	Jacques	OUVILLE L'ABBAYE
CHAUVET	Jean-Pierre	YERVILLE
BELLENGER	Francis	ETOUTTEVILLE
ESCAP	Pierre	CIDEVILLE

COMMISSION		
Redynamisation du commerce ; Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ; Entretien des équipements communautaires		
Nom	Prénom	Commune
DURECU	Daniel	DOUDEVILLE
LECONTE	Rémi	BOUDEVILLE
ESCAP	Pierre	CIDEVILLE
FILLOCQUE	Michel	ETOUTTEVILLE
HALBOURG	Eric	MOTTEVILLE
LANGLOIS	Jean-Pierre	HARCANVILLE
POUYER	Francisca	FULTOT
CUADRADO	Gisèle	DOUDEVILLE

COMMISSION		
Ordures ménagères Gestion des équipes et des équipements		
Nom	Prénom	Commune
BEUZELIN	Daniel	GREMONVILLE
CERVEAU	Josiane	CANVILLE LES DEUX EGLISES
LACASSE	Philippe	CRIQUETOT SUR OUVILLE
ORANGE	Christophe	DOUDEVILLE
PETIT	Alain	FLAMANVILLE
CORDIER	Philippe	LE TORP MESNIL
BELLIERE	Didier	BENESVILLE
LANGLOIS	Jean-Pierre	HARCANVILLE
POUYER	Francisca	FULTOT
ROUSSEL	Mathilde	GONZEVILLE
COTE	Philippe	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT

Ressources Humaines

3. INSTAURATION DU COMPTE-EPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Comité Technique a été saisi pour avis le 24 novembre 2020,

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer le Compte Epargne Temps ;**
- **D'adopter le règlement ci-dessous ;**

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année suivante.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la question de savoir si beaucoup d'agents sont concernés par la récupération d'heures supplémentaires le Président répond que c'est principalement ceux du service environnement qui sont concernés.

4. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Considérant que le Comité Technique a été saisi pour avis le 24 novembre 2020,

M. Le Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville rappelle au Conseil Communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Son versement est mensuel.

Article 3 : Montants de référence

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Cadre d'emploi 1 : Catégorie A - Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX (catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	32 130 €	5 670 €	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25 500 €	4 500 €	25 500 €
Groupe 4	Gestionnaire administratif	20 400 €	3 600 €	20 400 €

- Cadre d'emploi 2 : Catégorie B - Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX (catégorie B)				
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Annuels I.F.S.E	Plafonds C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	17 480 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €	2 185 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	14 650 €	1 995 €	14 650 €

- cadre d'emploi 3 : Catégorie C - Adjoint Administratifs Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (catégorie C)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières...	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE TECHNIQUE

- Cadre d'emploi 1 : Catégorie A - Ingénieur Territorial

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des INGENIEUR TERRITORIAL (catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	36 210 €	6 390 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	32 130 €	5 670 €	32 130 €
Groupe 3	Chef d'équipe	25 500 €	4 500 €	25 500 €
Groupe 4	Autres fonctions	20 400 €	3 600 €	20 400 €

- Cadre d'emploi 2 : Catégorie B - Technicien Territorial

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIEN TERRITORIAUX (catégorie B)				
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Annuels I.F.S.E	Plafonds C.I.A	Montants annuels

				plafonds IFSE
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €	2 185 €	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €	1 995 €	14 650 €

- cadre d'emploi 3 : Catégorie C - Adjointes Techniques et Agents de Maîtrise

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISES (catégorie C)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières...	11 340 €	1 260 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €	1 200 €	10 800 €

FILIERE ANIMATION

- cadre d'emploi 3 : Catégorie C - Adjointes d'Animation Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX (catégorie C)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	11 340 €	1 260 €	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Cadre d'emploi 1 : Catégorie A - Conseillers Territoriaux socio-éducatif, Puéricultrice Territoriale et Educateurs de Jeunes Enfants

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIF, PUERICULTRICE TERRITORIALE ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (catégorie A)				
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--

Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction	36 210 €	6 390 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction	32 130 €	5 670 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service...	25 500 €	4 500 €	25 500 €
Groupe 4	Autres fonctions	20 400 €	3 600 €	20 400 €

Article 4 : Modulations individuelles

1/Part fonctionnelle (IFSE)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

2/ Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds précisés à l'article 3.

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 : Les modalités de maintien

L'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est maintenu.

Article 7 : Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.R.S.T.S.) filière médico-sociale,
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2021 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 10 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 11 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 64111 du budget.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définies ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

5. ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité

- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Les membres de l'organe délibérant peuvent prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime auprès du service ressources humaines de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.**

Finances

6. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose au Conseil les recettes perçues en supplément :

Budget Ordures Ménagères (Fonctionnement) :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
R013	64198	Autres remboursements de charges	+ 4 783 €

Il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D012	6411	Salaires	+ 2 000 €
D012	6451	Cotisations URSSAF	+ 2 783 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les virements de crédits ci-dessus.

7. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Le Président propose à l'assemblée de clôturer le budget Ordures Ménagères au 31 décembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17 et L.5214-16 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il conviendra de transférer les résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Ordures Ménagères » vers le budget principal sur l'exercice 2021 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la clôture du budget annexe « Ordures Ménagères » au 31 décembre 2020 ;**
- **D'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Ordures Ménagères » vers le budget principal sur l'exercice 2021, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2020 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Philippe COTE demande si ce sont les 400 000 € de perte qui sont transférés ?

Le Président répond que nous sommes dans l'attente du compte administratif 2020 de ce budget.

Philippe COTE insiste et répète avoir été choqué quand ces pertes ont été annoncées lors de la dernière séance. Il regrette que les Présidents successifs ne les aient pas annoncées plus tôt. Il est prêt à voter cette clôture de budget et les reprises de passif et d'actif qui sont obligatoires mais demandent plus d'éclaircissements sur la situation.

Philippe COTE craint que cette fusion des deux budgets efface le passé.

Le Président explique que, pour être le plus transparent possible, il présente toujours les budgets par compétences. En ce qui concerne l'environnement, le fait de fusionner les deux budgets permettra une meilleure compréhension des délégués sur les dépenses et les recettes.

Daniel BEUZELIN rappelle qu'il y a environ deux mois, il a mis en avant le déficit qui était opaque auparavant. L'intégration du budget des ordures ménagères au budget principal est un impératif juridique puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2021 il n'existera qu'un seul budget. En accord avec la commission des Finances, il exige la transparence des comptes afin de voir si dans quelques mois, voire quelques années, la balance s'inversera.

Alain LEBouc prévient qu'il sera vigilant sur 3 points lors du vote du budget

- La surestimation des recettes des recyclables par rapport aux années antérieures,
- Avec le système de la TEOM, les dépenses sont à la charge du contribuable et non de la collectivité, avec un gain de frais de gestion de l'ordre de 2 à 3%. Ce gain pourrait permettre le renfort du contrôle des recyclables,
- Comment seront intégrer les professionnels avec le passage à la TEOM. Quid de la mise en place d'une taxe spéciale pour les professionnels non soumise à l'impôt foncier.

Daniel BEUZELIN précise qu'avec la TEOM, les professionnels seront taxés par rapport à la surface des locaux professionnels. Ils seront aussi facturés pour tout dépôt fait dans les déchetteries.

Le Président précise que le passage à la TEOM soulagera les services administratifs qui n'auront plus à gérer les lourdeurs de la REOM. Il souligne également avoir lu dans la presse que beaucoup de collectivités ont des difficultés pour équilibrer leur budget OM. Terroir de Caux par exemple a dû augmenter ses tarifs de REOM.

Alain LEBouc rappelle que ces difficultés sont liées à la REOM qui peut être plus efficace mais oblige à l'équilibre budgétaire sous deux conditions :

- Par le recensement du nombre d'habitants/habitation/commune,
- Par une vision exhaustive des coûts du ramassage en porte à porte et du traitement, et des recettes.

8. INVESTISSEMENT - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP2020

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal

Limite de crédits disponibles : 2 514 154 € x 25% = 628 538.50 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	
- Compte 2051 - Logiciels	2 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	
- 2041581 - Autres groupements (SMITVAD)	60 000 €
- 2041581 - Autres groupements (SMITVAD) (BP OM)	32 500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
- 21318 - Autres bâtiments publics	42 500 €
- 2152 - Signalétique	3 750 €
- 21568 - Vidéo surveillance	2 775 €
- 21578 - Autres matériels et outillage (BP OM)	4 500 €
- 2181 - Installation générale et agencement (BP OM)	4 250 €
- 2183 - Matériel informatique	3 585 €
- 2184 - Mobilier	750 €
- 2188 - Autres immo. Corporelles	2 945 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
- 2312 - Agencement de terrains	6 288 €
Total	165 843 €

Budget Développement Economique : 209 930 € x 25% = 52 482.50 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	
- 2031 - Frais d'études	6 250 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements	
- 204133 - Subvention d'équipement au Département	29 111 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
- 2135 - Installation générale et agencement	8 750 €
- 2138 - Autres constructions	4 621 €
- 2158 - Agencement signalétique	3 750 €
Total	52 482 €

Budget Hôtel d'Entreprises n° 2 : 30 000 € x 25% = 7 500 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
- 2135 - Installation générale et agencement	7 500 €
Total	7 500 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 les dépenses d'investissement concernées

dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2020, comme reproduit ci-dessus ;

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Développement économique

9. LOCATION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC NORD A YERVILLE

Monsieur la Président donne la parole à Alain PETIT, Vice-président en charge du Développement Economique. Ce dernier expose aux Conseillers Communautaires que Véolia Eau souhaite louer un terrain de 1 000 m², en complément de la location l'atelier 2 de l'hôtel d'entreprises, sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville à compter du 1^{er} janvier 2021. Il précise que ce terrain est non constructible et est situé dans le périmètre de sécurité de cavités souterraine.

Michel FILLOCQUE demande si nous avons le droit de louer ce terrain alors que nous avons connaissance d'une suspicion de cavité ?

Alain PETIT précise que le terrain sera loué pour stocker des matériaux.

Michel FILLOCQUE demande des précisions sur les responsabilités de chacun en cas d'effondrement. Il alerte la Communauté de communes.

M. BOSSE demande pourquoi la collectivité ne lève-t-elle pas le risque ?

Thierry LOUVEL rappelle que le risque avait été levé mais qu'une étude récente a de nouveau impacté ce terrain.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 50 voix pour ; 1 voix contre ; 5 abstentions, décide :

- De fixer le tarif de location d'un terrain de 1 000m² situé sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville à 150 € HT / mois ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10. LOCATION D'UN ATELIER AU SEIN DE L'HOTEL D'ENTREPRISES D'YERVILLE

Alain PETIT, Vice-président au Développement Economique, expose aux Conseillers Communautaires que Véolia Eau souhaite louer l'atelier 2 de l'hôtel d'entreprises situé sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif de location de l'hôtel d'entreprises situé sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour l'atelier 2 à 1 300 € HT / mois ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Commerce

11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI ROUEN METROPOLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MA VILLE MON SHOPPING »

Monsieur Daniel DURECU prend la parole.

Le 20 novembre 2020 la CCI Rouen Métropole a signé une convention de partenariat avec une filiale du groupe La Poste, propriétaire de la Plateforme www.mavillemonshopping.fr, qu'elle commercialise auprès de collectivités sous forme d'abonnement.

Poursuivant un objectif de revitalisation des centres villes, cette plateforme permet aux commerçants, artisans et producteurs locaux de leur territoire de digitaliser leurs boutiques.

Après en avoir débattu, les délégués communautaires demandent que cette délibération soit reportée. Un complément d'informations est demandé.

Le président propose à l'assemblée de reporter cette délibération et demandera à la CCI d'apporter plus de précisions sur ce dossier.

Habitat ; France Services ; PCAET ; Randonnée

12. CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON FRANCE SERVICES D'YERVILLE

Monsieur le Président donne la parole à Rémi BONAMY. Ce dernier présente à l'assemblée le projet de convention de gestion de la Maison France Services d'Yerville entre la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville et la commune d'Yerville :

La communauté de Communes, compétente pour la création et la gestion de maisons de services au public, souhaite confier à la commune d'Yerville la gestion de la maison France Services située à Yerville hébergée au sein de l'Espace Delahaye. Par l'intermédiaire de l'Espace Delahaye, la commune d'Yerville assurerait l'ensemble des missions et obligations revenant à une maison de services au public labellisée France Services, notamment :

Dans le cadre du cahier des charges des Maisons France Services :

- Une ouverture régulière minimum de 24h/semaine,
- Deux animateurs d'accueil formés par chaque opérateur partenaire,
- Un local comportant au minimum un point d'accueil du public par l'animateur, un point d'attente et un espace confidentiel,
- Un outil informatique à la disposition du public.

Dans le cadre du label France Services :

- Le renforcement de l'offre de service par l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, Ministère de la Justice, Ministère de l'intérieur),
- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires,
- L'adhésion à la Charte nationale d'engagement,
- Le respect de la déontologie et de la confidentialité (les agents de France Services sont astreints aux règles du secret professionnel).

La Communauté de Communes remboursera à la commune d'Yerville les charges de fonctionnement (matériels et fournitures) de la Maison France Services.

Les moyens humains nécessaires au fonctionnement de la Maison France Services sont fixés à 2 équivalents temps pleins. Les agents concernés ne font pas l'objet d'une mise à disposition et restent sous la responsabilité de la commune d'Yerville.

La Communauté de Communes remboursera à la communes d'Yerville les charges locatives, le charges de fonctionnement et les charges de personnels sur la base d'un état récapitulatif visé du trésorier. Estimation pour un an : 77 000 € (65 000 € de charges de personnel et 12 000 € de charges locatives et de fonctionnement).

La Communauté de Communes sollicitera le FNADT et fonds inter-opérateurs alloués au financement des Maisons France Services et percevra les 30 000 € escomptés.

La commune d'Yerville produira un rapport d'activité annuel qui servira de base à la rédaction du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT et fonds inter-opérateurs) qui sera déposé par la Communauté de Communes.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite par expresse reconduction pour une durée équivalente de trois ans.

Considérant qu'ils ne peuvent pas être juge et partie, Monsieur Thierry LOUVEL et les délégués de la commune d'Yerville décident de ne pas prendre part à la délibération.

Alain LEBouc regrette que les éléments financiers relatifs aux projets de délibérations Ma Ville Mon Shopping ou France Services n'aient pas été communiqués en amont.

Le Président précise que le partenariat avec la CCI est chiffré à 3 200 € et que la convention avec Yerville relative à France Services présente un coût de 47 000 € annuel pour la Communauté de communes

Guillaume MATHON confirme que ces éléments chiffrés sont indiqués dans les annexes envoyées avec le dossier du conseil communautaire.

Vu la compétence de la Communauté de communes pour la création et la gestion de maisons de services au public ;

Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De confier à la commune d'Yerville la gestion de la maison France Services située à Yerville ;**
- **D'adopter le projet de convention de gestion de la Maison France Services d'Yerville ;**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.**

13. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

Le Président donne la parole à Rémi BONAMY, Vice-président, pour présenter ce dossier.

Francis BELLENGER trouve un peu dommageable que les communes n'aient pas été averties du « déclassement » de certains chemins de randonnées.

Rémi BONAMY précise en effet que certains itinéraires avaient été modifiés.

Francis BELLENGER confirme que la commune d'Etoutteville avait été interrogée et demande, puisque les chemins de la commune ne répondent pas aux critères, de récupérer les anciennes balises pour flécher les parcours de la commune. Il demande également que la Communauté de communes fasse la promotion de ces parcours.

Rémi BONAMY confirme que la communication portera effectivement sur les 40 communes et que le travail effectué sera valorisé.

Francis BELLENGER demande pour quelles raisons les balises seront-elles remplacées ?

Remi BONAMY explique le Communauté de communes a décidé de respecter la charte du Département afin de répondre au cahier des charges du PDESI et de pouvoir obtenir les financements correspondants.

Michel FILLOCQUE croit savoir que le non classement d'un chemin au PDESI est lié à une trop grande proportion de bitume.

Rémi BONAMY confirme et précise que certains chemins de randonnées totalisaient plus de 70% d'enrobé.

Le Président propose d'étudier la possibilité de reclasser les parcours trop goudronnés en itinéraires vélos.

Francis BELLENGER informe le conseil qu'il rencontrera prochainement la Vice-présidente au Tourisme pour travailler à la mise en valeur du patrimoine.

Le territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville présente une identité forte en termes de patrimoine naturel et culturel, ce qui lui confère un attrait touristique et un cadre de vie privilégié. La collectivité se veut porteuse d'une offre de randonnée complémentaire à l'offre déjà existante des territoires voisins.

Considérant l'intérêt croissant pour les activités de pleine nature dont la pratique de la randonnée pédestre ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes relative aux chemins de randonnée, et son engagement dans la préservation, et la valorisation des boucles de randonnée depuis 2003 ;

Considérant qu'il convient de valoriser, de promouvoir et d'organiser la pratique de la randonnée pédestre sur le territoire communautaire fusionné,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager dans la structuration de l'offre des chemins de randonnées par l'inscription des boucles de randonnée au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;**
- **De solliciter le Département de la Seine-Maritime pour un démarrage des travaux de manière anticipée ;**
- **D'entreprendre des travaux d'aménagement des chemins de randonnées : balisage, pose de jalons et installation de totems au départ des boucles du Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, dans le respect de la charte graphique départementale, et en concertation avec les services du département de la Seine-Maritime ;**
- **D'éditer les supports de communication pour promouvoir l'offre de randonnée communautaire ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier du Département de la Seine-Maritime, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.**

Environnement

14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE DOUDEVILLE ET D'YERVILLE ET DES PLATEFORMES DECHETS VERTS DE ROUTES ET DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

Le Président donne la parole à Daniel BEUZELIN, Vice-président en charge de l'environnement.

Daniel BEUZELIN adresse ses remerciements aux diverses personnes qui composent la commission Environnement ainsi qu'aux agents Delphine Carpentier, Isabelle Henry, Julien Avenel, Yannick Rabiot et Guillaume Mathon.

Daniel BEUZELIN informe le conseil qu'avec Jean Nicolas ROUSSEAU et Jean Pierre LANGLOIS, ils ont rencontré l'entreprise BAUDELET concernant le marché de collecte qui se termine au 31 décembre 2020.

Deux problématiques se posent :

- La procédure pour relancer un nouveau marché dure environ quatre mois ;
- La Communauté de communes a un arriéré de factures de 3 mois auprès de l'entreprise BAUDELET.

Le service Environnement a entamé une négociation avec l'entreprise BAUDELET pour étudier les économies envisageables si une prolongation de marché de deux ans demi est proposée. Baudelet a proposé un geste commercial à hauteur de 41 000 €/an + 15 550 € ; soit une remise globale de 117 000 € sur les deux ans et demi à venir.

Cette prolongation de marché comprendrait :

- Le ramassage des sacs transparents blancs (ordures ménagères),
- Le ramassage des jaunes sans les corps plats (papier, journaux).

A compter du 1^{er} janvier 2021, les corps plats devront être déposés dans les conteneurs qui seront mis en place dans les 40 communes.

Il va donc être demandé de ne plus mettre les corps plats dans les sacs jaunes et de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet. C'est en valorisant ces corps plats que l'on récupérera des aides écologiques.

Le but est de faire baisser le taux de refus de tri. A ce jour, on avoisine les 40% de refus de tris alors que l'on devrait être en dessous de 25%. Ces refus de tri nous font perdre 200 000 €/an et il faut réagir.

La collecte des corps plats va être à la charge de la Communauté de communes et non plus de Baudelet.

Au niveau communication, l'InfoCom du mois de décembre 2020 explique ce basculement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Daniel BEUZELIN remercie le service « Communication » et Séverine GEST pour leur implication. Le nouveau guide du tri sera distribué par les communes avant le 1^{er} janvier 2021.

Daniel BEUZELIN revient sur la mise en place du compte épargne temps délibéré en début de séance. Certains agents du service « Environnement » comptabilisent 200 heures cumulées depuis 2018. Il faut stopper toutes ces heures qui ne pourraient pas être prises dans l'année. Ce compte épargne temps permettra aux agents d'y déposer leurs heures non prises.

Concernant l'entretien aux abords des Points d'Apports Volontaires (PAV) : il est clair que les conteneurs sont la propriété de la Communauté de communes mais le site sur lequel les PAV sont posés appartient aux communes. Si des dépôts sauvages sans rapport avec les conteneurs sont déposés, Daniel BEUZELIN demande aux communes de gérer ces dépôts sauvages.

Xavier VANDENBULCKE considère que ce n'est pas de la responsabilité des communes. Il regrette d'avoir à trop souvent réclamer le vidage des PAV. Il demande également à la Communauté de communes de solutionner le problème des dépôts sauvages (caméras).

Xavier VANDENBULCKE demande également que les points relatifs à l'Environnement soient traités en début de séance.

Daniel BEUZELIN explique que les déchets de Placoplatre ou des cartons usagés abandonnés aux pieds des conteneurs sont considérés comme des dépôts sauvages. Juridiquement, les emplacements où sont déposés les conteneurs appartiennent aux communes. Par conséquent, c'est le pouvoir de police du maire qui s'applique. Quant aux agents de la Communauté de communes, ils ne peuvent pas passer tous les jours dans les 40 communes contrairement aux agents communaux.

Xavier VANDENBULCKE demande à la Communauté de communes de mieux considérer les petites communes.

Patrice BOSSE réclame l'installation de caméras.

Philippe FERCOQ considère que le retour aux PAV pour le papier est un retour en arrière avec moins de services et davantage de taxes. Il demande au Président la rédaction d'un édito pour expliquer tous ces changements aux usagers.

Aurélia SAUNIER a l'impression que tout est décidé avant la réunion.

Daniel BEUZELIN ne demande pas d'arbitrage mais informe le conseil d'une décision débattue et validée par la commission Environnement pour répondre à la problématique actuelle.

Olivier HOUDEVILLE pensent que les usagers ne savent plus trier et qu'ils sont perdus dans toutes ces consignes de tri.

Philippe CORDIER demande ce qu'il se passera si des corps creux sont mélangés avec les corps plats ?

Daniel BEUZELIN explique qu'il ne sera pas appliqué de pénalité.

Alain LEBouc demande si la collecte des cartons pour les professionnels sera assurée par la Communauté de communes ?

Daniel BEUZELIN répond que non et que les professionnels devront les déposer directement en déchetterie.

Il est donc exposé aux Conseillers Communautaires qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement des déchetteries de Doudeville et d'Yerville ainsi que des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux, d'adopter un règlement intérieur. Ce dernier a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation pour les particuliers et les professionnels.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le règlement intérieur des déchetteries de Doudeville et d'Yerville et des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

15. ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES RECYCLABLES

Daniel BEUZELIN, Vice-président, expose aux Conseillers Communautaires qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de la collecte des ordures ménagères et des recyclables, d'adopter un règlement de collecte. Ce dernier a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets dans le cadre du service assuré pour les 40 communes membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement de collecte des ordures ménagères et des recyclables tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

16. FIXATION DES TARIFS DE DEPOTS EN DECHETTERIES ET PLATEFORMES DECHETS VERTS POUR LES PROFESSIONNELS

Daniel BEUZELIN, Vice-président, explique à l'assemblée que les professionnels devront s'équiper d'un bon pour accéder aux déchetterie (bons gérés par le service environnement suivis d'une facturation). Le volume sera quantifié par le gardien de déchetterie. Quatre catégories seront créées : « Les encombrants, le bois, les déchets verts et les gravas ». La commission Environnement a travaillé sur la grille tarifaire. Ce service sera ouvert aux entreprises du territoire communautaire sauf pour les entreprises extérieures qui interviendraient

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires que suite au vote du règlement intérieur des déchetteries et des plateformes, il convient de fixer par délibération les tarifs de dépôts en déchetteries de Doudeville et d'Yerville et des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux pour les professionnels.

Ces tarifs ont été déterminés à partir du coût de traitement des déchets et du coût de transport.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs de dépôts en déchetteries et plateformes déchets verts pour les professionnels, à compter du 1^{er} février 2021 comme suit :

	TARIFS 2021 (€/m ³)
Encombrants	30
Bois	25
Déchets verts	20
Gravats	10

QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée n'ayant pas de question diverse, le Président prend la parole afin de donner deux informations :

- Délibération des communes adhérentes pour le refus de la compétence PLUI :
La loi du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité en fixant une nouvelle échéance au 1^{er} juillet 2021. Les communes membres seront invitées à redélibérer au cours du 2^{ème} trimestre 2021.
- Dans le cadre des contrats territoriaux et de plan de relance, les dépôts de demandes de subventions devront être déposés avant :
 - o Le 15/02/2021 pour la rénovation énergétique,
 - o Le 15/03/2021 pour la DETR,
 - o Le 15/04/2021 pour la DSIL.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite l'assemblée à lever la séance.

SEANCE LEVEE A 20H35
